

DROIT A L'IMAGE

Extrait de l'article 9 du Code Civil «Chacun a droit au respect de sa vie privée ».

Le collège du PRAT ELES à BELLE ISLE EN TERRE peut être amené à utiliser des photographies ou des séquences vidéo, où l'élève est identifiable, dans les documents pédagogiques suivants :

- Le site internet de l'établissement, sous la responsabilité du chef d'établissement,
- Les représentations multimédia réalisées sous la responsabilité du chef d'établissement, montrant des élèves ou des adultes dans des activités pédagogiques en rapport avec les activités du collège,
- Des publications papier publiées après accord du chef d'établissement,
- Le trombinoscope des classes du collège.

A titre gratuit, l'établissement pourra diffuser des documents dans le cadre de la présentation de l'établissement et de ses activités pédagogiques et péri éducatives.

Cette autorisation est valable chaque année scolaire par **tacite reconduction**, tant que l'élève est affecté dans l'établissement, **en cas de refus d'utilisation de photographie ou de séquence vidéo après signature, un courrier devra être adressé au chef d'établissement, daté et signé.**